

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 22 octobre 2019, a adopté le règlement suivant :

**03-152-1      Règlement abrogeant le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe résidentiel et commercial dans le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue De Lorimier et les rues Sainte-Catherine et Parthenais (03-152)**

À la suite de l'avis publié le 30 octobre 2019 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le règlement 03-152-1 est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 30 novembre 2019 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 6 décembre 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat